



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-117

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

14-2019-11-07-004 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2019 NOMMANT MONSIEUR PATRICK PLANCHON DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS PAR INTERIM (2 pages) Page 3

14-2019-11-07-003 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK PLANCHON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA COHESION SOCIALE (4 pages) Page 6

14-2019-11-07-002 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK PLANCHON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA COHESION SOCIALE (ORDONANCEMENT SECONDAIRE) (4 pages) Page 11

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2019-11-08-001 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FAVIER ANTHONY SAP 877817262 (2 pages) Page 16

14-2019-11-08-002 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant récépissé de déclaration de services à la personne - NEVEU Isabelle SAP 877999664 (2 pages) Page 19

## **Préfecture du Calvados**

14-2019-11-12-001 - Arrêté préfectoral modificatif fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale (4 pages) Page 22

14-2014-06-17-001 - Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale d'ORBEC et les forces de sécurité de l'Etat. (1 page) Page 27

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-11-07-004

**ARRETE PREFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2019  
NOMMANT MONSIEUR PATRICK PLANCHON  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION  
SOCIALE DU CALVADOS PAR INTERIM**



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**nommant Monsieur Patrick PLANCHON**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados par intérim**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du Président de la République en date du 1er décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Monsieur Patrick PLANCHON Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 28 octobre 2019 nommant à compter du 7 novembre 2019 Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

**Considérant** la vacance de l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados à compter du 7 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un intérimaire jusqu'à la nomination du successeur de Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON,

**SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Patrick PLANCHON est nommé directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Calvados à compter du 7 novembre 2019.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

- 7 NOV. 2019

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to the right, ending in a sharp point.

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-11-07-003

**ARRETE PREFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR PATRICK PLANCHON, DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA COHESION  
SOCIALE**



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Patrick PLANCHON,**  
**Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code du sport,

VU le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;

VU le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Monsieur Patrick PLANCHON Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du **7 NOV. 2019** nommant Monsieur Patrick PLANCHON Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PLANCHON à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2).

Cette délégation est donnée sous réserve de la signature par le secrétaire général de la préfecture :

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PLANCHON à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

**Article 4 :** Monsieur Patrick PLANCHON peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

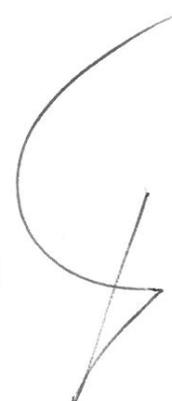
**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

- 7 NOV. 2019

Le Préfet,

Laurent FISCUS



**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale en date du - 7 NOV. 2019**

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 3°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 4°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 5°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 6°- arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 7°- arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
- 8°- agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- 9°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 90 000 euros
- 10°- actes relatifs à la déclaration ou à l'autorisation de l'organisation d'accueil de mineurs et actes relatifs à la déclaration des locaux d'hébergement de mineurs dans le cadre de ces accueils
- 11°- actes relatifs à l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs, à l'interdiction, l'interruption ou la fermeture de ces accueils, à l'injonction préalable à ces mesures, et à la fermeture des locaux d'hébergement de ces accueils
- 12°- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ainsi que l'injonction préalable à cette mesure
- 13°- décisions de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs relevant d'un accueil de mineurs, d'exploiter les locaux accueillant ces mineurs ou de participer à l'organisation de cet accueil
- 14°- décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils de mineurs
- 15°- décisions relatives à l'agrément et au retrait d'agrément des associations sportives et des associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse
- 16°- actes relatifs aux décisions de fermeture, temporaire ou définitive, et d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives, ainsi que la mise en demeure préalable de l'exploitant
- 17°- décision d'interdiction d'exercer et injonction de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif
- 18°- actes relatifs à la délivrance et au retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, ainsi que ceux relatifs à la délivrance de l'attestation de stagiaire des personnes en formation préalable à l'obtention d'une

qualification nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif

19°- actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications

20°- délivrance du récépissé de demande d'approbation de la convention prévue à l'article L122-14 du code du sport conclue entre une association sportive et la société sportive qu'elle a créée

21°- décisions relatives à la conclusion des conventions portant les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

22°- conclusion des conventions fixant les conditions d'encadrement des accueils de jeunes mentionnées à l'article R22-7-19 du code de l'action sociale et des familles

23°- délivrance des diplômes du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et des attestations de recyclage ; décisions d'autorisation du personnel titulaire du BNSSA à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant

24°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

25°- décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115

26°- actes relatifs à l'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

27°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation

28°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)

29°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

30°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)

31°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'Etat

32°- actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil établies au plan départemental ou local, dans le cadre du dispositif du service civique

33°- représentation du préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-9 du code de construction et de l'habitation

34°- représentation du préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation.

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-11-07-002

**ARRETE PREFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR PATRICK PLANCHON, DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA COHESION  
SOCIALE (ORDONANCEMENT SECONDAIRE)**



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Patrick PLANCHON,**  
**Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale**  
**(Ordonnement secondaire)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Monsieur Patrick PLANCHON Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du **7 NOV. 2019** nommant Monsieur Patrick PLANCHON Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont la DDCS du Calvados est UO :

- le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », pour l'accompagnement des réfugiés,
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation,
- le programme 147 « politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques,
- le programme 157 « handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance,
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté,
- le programme 183 « protection maladie », pour l'aide médicale de l'État,
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile,
- le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour l'aide alimentaire, la protection juridique des majeurs ainsi que la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable du BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, dans le cadre du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2).

**Article 4 :** Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 5 :** Il appartient à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 7 NOV. 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-11-08-001

Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant récépissé  
de déclaration d'un organisme de services à la personne -  
FAVIER ANTHONY SAP 877817262

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 NOVEMBRE 2019  
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ  
SOUS LE N° SAP/877817262  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

VU la demande de déclaration d'activités complète le 5 novembre 2019 concernant les services à la personne présentée par Monsieur FAVIER Anthony pour le compte de l'entreprise individuelle FAVIER ANTHONY dont le nom commercial est les P'tits Coups de Pouce dont le siège social et l'établissement principal sont situés 43 rue Saint Sauveur à CAEN (14000), numéro SIREN 877 817 262 ;

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle FAVIER ANTHONY dont le nom commercial est les P'tits Coups de Pouce est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/877817262**

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle FAVIER ANTHONY dont le nom commercial est les P'tits Coups de Pouce a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4** : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 novembre 2019 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

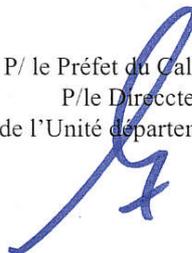
**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration en qualité d'organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle FAVIER ANTHONY dont le nom commercial est les P'tits Coups de Pouce peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 novembre 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,  
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13  
le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécourants citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-11-08-002

Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant récépissé  
de déclaration de services à la personne - NEVEU Isabelle  
SAP 877999664

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 NOVEMBRE 2019  
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ  
SOUS LE N° SAP/877999664  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

VU la demande de déclaration d'activités complète le 6 novembre 2019 concernant les services à la personne présentée par Madame NEVEU Isabelle pour le compte de l'entreprise individuelle NEVEU ISABELLE dont le nom commercial est Dépann'Parents Caen dont le siège social et l'établissement principal sont situés 9 rue des Alouettes – la Folie Couvrechef à CAEN (14000), numéro SIREN 877 999 664 ;

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle NEVEU ISABELLE dont le nom commercial est Dépann'Parents Caen est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/877999664**

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle NEVEU ISABELLE dont le nom commercial est Dépann'Parents Caen a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

**ARTICLE 4** : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 novembre 2019 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

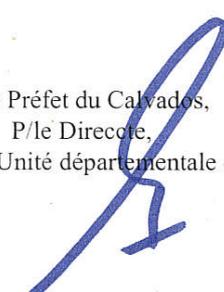
**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration en qualité d'organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle NEVEU ISABELLE dont le nom commercial est Dépann'Parents Caen peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 novembre 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Directeur,  
La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-11-12-001

Arrêté préfectoral modificatif fixant les catégories de titre  
de séjour dont la demande doit être déposée par voie  
postale



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

Arrêté préfectoral modificatif fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale

### **Direction de l'immigration**

Le préfet du Calvados

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article R.311-1 1° ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant organisation de la préfecture à compter du 6 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant délégation à M. Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'immigration

### **ARRETE**

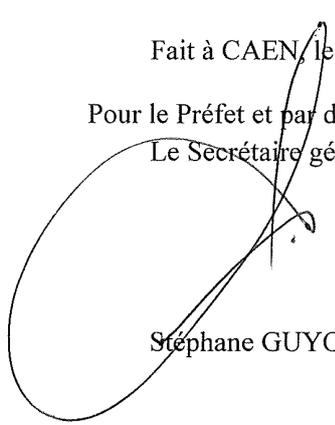
**ARTICLE 1 :** sont adressés par voie postale :

- les dossiers de premières demandes de délivrance de cartes de séjour temporaires présentées à titre principal sur le fondement de l'article L.313-14 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les dossiers de premières demandes de délivrance de cartes de séjour temporaires sur le fondement de l'article L.313-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile applicable aux étrangers étudiants ou chercheurs prolongeant leur séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise ;
- les dossiers de premières demandes de délivrance de carte de séjour temporaires présentées à titre principal sur le fondement de l'article L.313-11-2<sup>o</sup>bis ou de l'article L.313-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Stéphane GUYON

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, par écrit, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

soit d'un recours gracieux auprès de M. Le Préfet du Calvados – Bureau du séjour et des naturalisations – Rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX 9

soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.

Ce recours doit être accompagné d'une copie de la décision contestée et exposer les arguments et faits nouveaux.

Vous avez également la possibilité d'effectuer un recours contentieux, par écrit, contre la décision initiale dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14036 Caen cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours, accompagné d'une copie de la décision initiale contestée, doit exposer les faits et arguments juridiques invoqués.



Préfecture du Calvados

14-2014-06-17-001

Renouvellement de la convention de coordination entre la  
police municipale d'ORBEC et les forces de sécurité de  
l'Etat.



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale  
d'ORBEC et les forces de sécurité de l'État

---

La convention de coordination entre la police municipale d'ORBEC et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 17 juin 2014, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 17 juin 2020.